

ETAT DU VALAIS

=====

CONCOURS D'ARCHITECTURE

POUR LA CONSTRUCTION D'UN PAVILLON DE PSYCHO-GERIATRIE A MALEVOZ

RAPPORT DU JURY

Monthey, le 26 septembre 1986

SOMMAIRE

|   | <u>PAGES</u> |
|---|--------------|
| 1. Organisation et buts du concours       | 2            |
| 2. Jury                                   | 4            |
| 3. Projets soumis                         | 5            |
| 4. Examen préalable                       | 6            |
| 5. Jugement                               | 7            |
| 5.1 Premier tour                          | 8            |
| 5.2 Deuxième tour                         | 12           |
| 5.3 Troisième tour                        | 23           |
| 6. Palmarès                               | 33           |
| 7. Proposition du Jury à l'organisateur   | 35           |
| 8. Conclusions et remarques générales     | 36           |
| 9. Approbation du rapport                 | 37           |
| 10. Auteurs des projets primés et achetés | 38           |
| 11. Auteurs des projets                   | 40           |

## **1. ORGANISATION ET BUTS DU CONCOURS**

### **1.1. Organisation du concours**

Le présent concours a été organisé par le Service cantonal des bâtiments en collaboration avec l'Hôpital psychiatrique de Malévoz. Il était ouvert aux architectes établis dans le canton du Valais depuis le 1er janvier 1985 et aux architectes valaisans établis en Suisse. Pour participer, les architectes devaient être inscrits au Registre valaisan des architectes ou au Registre suisse A ou B.

Les inscriptions ont été prises en considération jusqu'au 31 janvier 1986. 35 architectes se sont inscrits dans les délais et ont reçu les documents.

Les concurrents avaient la possibilité d'adresser un certain nombre de questions écrites au jury jusqu'au 7 février 1986. Les réponses à ces questions ont été envoyées aux concurrents le 17 mars 1986.

Dans ces réponses, le jury avait accepté de retarder les délais du rendu au 2 septembre 1986 pour les projets et au 15 septembre 1986 pour les maquettes. Conformément à ces dates, 21 projets ont été envoyés.

### **1.2. But du concours**

Le pavillon de psycho-gériatrie de Malévoz est destiné à accueillir les malades, en général âgés, présentant une perte de leurs facultés mentales se manifestant par des troubles de la mémoire, une désorientation dans le temps et dans l'espace, une perte du jugement, ceci malgré un état général la plupart du temps satisfaisant. Ces patients sont admis à Malévoz lorsque leur état ne permet plus leur vie hors d'un milieu très protégé, c'est-à-dire, par exemple, lorsque même l'infirmierie d'un home pour vieillards n'est plus suffisante.

Lorsque ces patients sont admis à Malévoz, ils y restent habituellement très longtemps, souvent jusqu'à leur mort. Leur séjour peut donc durer plusieurs années.

Comme il s'agit de personnes physiquement valides, nous tenons à leur donner un milieu de vie se rapprochant du milieu habituel, c'est-à-dire sans un aspect hospitalier trop marqué. Il est nécessaire qu'ils puissent vivre dans une ambiance chaleureuse et familiale. Les soins que nous leur donnons consistent essentiellement en une organisation de la vie, avec une aide pour la toilette, les repas, une occupation pendant la journée, des distractions et des tentatives de maintenir intactes les facultés restantes en les exerçant dans la mesure du possible. Il est important que ces malades puissent recevoir des visites et des nouvelles de leur famille et de leur lieu de vie et se déplacer dans la mesure de leurs moyens.

Comme il s'agit d'une population âgée pouvant présenter diverses affections somatiques, il est nécessaire que les chambres permettent des soins éventuels, momentanés ou durables, que les toilettes, salles de bain, permettent une aide pour les soins d'hygiène et que l'ensemble des installations à disposition soit conforme aux normes pour handicapés.

## 2. JURY

Président : Bernard Attinger, architecte cantonal, Sion  
architecte FAS, FSAI, SIA

Membres : Dr Jean Rey-Bellet, médecin-directeur, Malévoz  
Jean-Luc Spahr, avocat, Monthey  
Michel Boissard, administrateur, Malévoz  
Kurt Aellen, architecte FAS-SIA, Berne  
René Froidevaux, architecte FAS-SIA, Lausanne  
Roland Gay, architecte EPFZ-SIA, Choëx-Monthey

Suppléants : Dr Robert Henking, médecin-sous-directeur, Malévoz  
Mme Edith Vazquez, chef de pavillon, Malévoz  
Ambroise Briguet, chef administratif du Service de la santé  
publique, Sion  
Hans Ritz, architecte au Service des bâtiments, Sion

Experts : Dr Claude Bayard, chef du service de la gériatrie à l'Hopital  
de Gravelone, Sion  
Luc Charles, physiothérapeute, Malévoz  
Michel Défago, infirmier, Malévoz

Le jury a siégé les 23, 24, 25 et 26 septembre 1986 à Malévoz. M. Jean-Luc Spahr, juge cantonal, n'a pu, vu son emploi du temps trop chargé, participer aux délibérations du jury; il a été remplacé par le Dr Robert Henking, membre suppléant.

### 3. PROJETS SOUMIS

A la date du rendu, 21 projets ont été envoyés :

|       |          |
|-------|----------|
| No 1  | 25 76 90 |
| No 2  | 36 90 72 |
| No 3  | 72 45 37 |
| No 4  | 27 34 50 |
| No 5  | 68 91 81 |
| No 6  | 25 19 54 |
| No 7  | 36 10 24 |
| No 8  | 55 08 53 |
| No 9  | 23 56 97 |
| No 10 | 37 86 54 |
| No 11 | 11 59 32 |
| No 12 | 94 35 27 |
| No 13 | 75 26 41 |
| No 14 | 57 36 41 |
| No 15 | 69 08 33 |
| No 16 | 14 46 80 |
| No 17 | 99 97 91 |
| No 18 | 17 12 81 |
| No 19 | 66 70 31 |
| No 20 | 24 03 52 |
| No 21 | 62 18 36 |

#### 4. EXAMEN PREALABLE

L'examen technique préalable des projets a porté sur :

- les délais d'envoi;
- le contrôle du rendu (documents demandés);
- le contrôle des projets (respect du programme),
- le contrôle sommaire des surfaces;
- le contrôle sommaire du cube SIA;

Le cube moyen des 21 projets est de 19.400 m<sup>3</sup> (variation de 16.040 m<sup>3</sup> à 26.468 m<sup>3</sup>).

Lors de la présentation du rapport d'examen préalable le jury a constaté que malgré certaines lacunes tous les projets pouvaient, conformément à l'article 43.1.1. de la norme 152, être admis au jugement.

Il a examiné le respect des contraintes fixées par le règlement, le programme et les réponses aux questions. En se basant sur l'article 43.1.2. de la norme SIA 152 il a décidé d'écarter de la répartition des prix le projet :

- No 9 - 23 56 97 - car il abat 2 arbres dont la conservation était demandée.

Lors de cet examen, il a constaté que le projet No 21 - 62 18 36 avait implanté deux chambres d'une unité au-delà du séjour de l'autre unité, il a admis que cette interprétation du programme était acceptable.

## 5. JUGEMENT

- Après avoir pris connaissance du rapport technique et visité le terrain mis à disposition des concurrents,
- Après avoir passé en revue l'ensemble des projets présents,

le jury émet les considérations générales à propos des thèmes suivants :

### Le lieu

Le terrain mis à disposition des concurrents ne constitue qu'une petite partie d'un ensemble plus vaste formant l'hôpital de Malévoz. Le bâtiment à construire n'est pas "l'hôpital", mais qu'une partie de l'hôpital. Cet hôpital n'est pas simplement la somme de bâtiments posés dans une nature, mais un espace où la nature et les bâtiments forment, ensemble, l'hôpital, la nature et les espaces extérieurs étant aussi importants, tant dans la composition que dans le fonctionnement, que les bâtiments.

L'immeuble à construire doit donc contribuer à la composition du tout par la définition des espaces qu'il va engendrer et "s'intégrer" à l'ensemble des autres bâtiments sans se donner plus d'importance qu'il en a hiérarchiquement par rapport aux autres.

Situé à la fin du parcours principal reliant les différents bâtiments entre eux, le terrain occupe une situation périphérique. Il est adossé à la voie de l'AOMC et occupe une situation à flan de coteau avec comme contraintes particulières son orientation "est" vers la vallée, "ouest" vers un amont fortement dominé par la pente et la forêt. Petit replat créé dans la pente par les bâtiments existants, il n'en est pas moins une pente clairement orientée dans laquelle l'implantation ne peut être indifférente. Le jury pense qu'il n'est pas possible, dans un tel site de projeter, un bâtiment "tous azimuts" ou sans orientation définie. Le projet devrait reconnaître cette situation particulière en ayant un avant, un arrière, un côté aval, un côté amont; de même,



il doit reconnaître et respecter sa situation de bâtiment parmi d'autres, préexistants, mais de même valeur, et créer avec eux une composition enrichissante pour l'ensemble de l'hôpital et la terminant sur sa limite nord (la menuiserie, en fin de parcours, ne doit pas devenir, après un ricochet sur une façade, le point final de la composition).

### **L'organisation générale**

Le programme, clair et assez précis, ne laissait que peu de possibilité d'écartement aux concurrents. Dans leur ensemble, les projets répondent assez bien aux exigences de l'organisation, au moins schématique, demandée. Le jury regrette que les concurrents n'aient pas toujours compris que l'office des services communs (voir question 3) devait desservir les zones de séjour de deux unités et que, par conséquent, les trois locaux devaient ne pas être trop éloignés les uns des autres.

### **L'économie**

Au stade du concours, il est toujours délicat de poser le problème de l'économie. Le cube SIA donné par les concurrents et l'analyse des structures permettent d'aborder sommairement cet aspect du problème posé. Les cubes donnés par les concurrents (voir rapport technique) ne peuvent qu'avoir une valeur indicative très relative car la hauteur des étages a été appréciée, par eux, avec une assez grande liberté.

#### **5.1. Premier tour**

Malgré certaines qualités, le jury décide d'éliminer au premier tour des projets en raison de leur inadaptation au problème posé et notamment :

- l'incompatibilité avec le caractère et la potentialité du site ou une mauvaise compréhension du lieu;